

Délibération n° 5

Conseil Municipal du 19 juin 2017

Service juridique

Domaine de compétence :

3,5 autres actes de gestion du domaine public

Le Lundi 19 Juin deux mille dix-sept à 19 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.

Date de convocation :
13/06/2017

Membres présents : 30 puis
31 (arrivée de Mme COUSIN
Angélique à 19 h 45)

Membres ayant donné
pouvoir : 3 puis 2

Membre(s) excusé(s) :

Membre(s) non excusé(s) :

Nombre de votants : 33

Affiché le 20/06/2017

Présents : Monsieur Philippe FAIT, Madame Monsieur Bernard GHESELLE, Christelle BEURAIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN, Monsieur Bagdad GHEZAL, Madame Dominique DELSAUX, Madame Kathy HANQUEZ, Adjoint, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Maryse MAILLART,, Madame Martine GHEZAL, Monsieur Joël DACHICOURT, Madame Charlotte PERRAULT, Monsieur Yvon BRIHIER, Monsieur Richard KASPZAK, Mme Laurie CAFFIER, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Christian RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Isabelle ROMANCANT, Monsieur Pascal THIEBAUX, Monsieur Stéphane SAGNIER, Madame Stéphanie CODRON, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Monsieur Francis LEROY, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Edouard YDEE, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Martina DESCHARLES à Monsieur Le Maire, Madame Angélique COUSIN (arrivée à 19 h 45) à Madame Hanquez Cathy, Madame Stéphanie DANNE à Monsieur THIEBAUX Pascal.

Absent (s) excusé (s) : 3 puis 2

Absent (s) non excusé (s) :

Votants : 33

Secrétaire de séance : Madame Laurie CAFIER

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux

Rapporteur : Monsieur Philippe Fait, Maire

Synthèse de la délibération : Décision du conseil municipal portant autorisation de signature d'une convention d'autorisation d'usage du blockhaus sis bois des bergeries, face au bois du Bosquet, avenue François Mitterrand pour la pratique d'exercices par les sapeurs-pompiers Professionnels et Volontaires

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS) sollicite la commune pour une mise à disposition d'un blockhaus, sis bois des Bergeries, pour la pratique de ses exercices de secours.

Considérant que cette utilisation est demandée à titre gracieux dans le cadre de l'entraînement et la formation des Sapeurs-Pompiers Professionnels et Volontaires.

Considérant que ce site présente les qualités nécessaires aux formations de ces personnels, et que sa mise à disposition ne peut être considérée comme susceptible de nuire à l'ordre public.

Considérant que cet usage d'une emprise de la commune doit faire l'objet d'une convention définissant les modalités de la pratique des exercices de sauvetage sur la commune d'Etaples-sur-mer.

Considérant que cette mise à disposition est faite pour une durée de 3 ans et qu'elle prévoit une restitution du site en parfait état par le bénéficiaire de l'autorisation en cas de dégradation.

Considérant la convention ci-après annexée établie entre la commune d'Etaples-sur-mer et le Service Départemental d'Incendie et de secours (SDIS).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre gracieux, ci-jointe, qui prendra effet à compter de sa date de signature.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 33 voix pour.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

*Délibération rendue exécutoire
en vertu de sa publication
et de sa transmission au Contrôle de
légalité le (voir visa)*

Le Maire

Philippe Fait



La présente délibération peut faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

- *d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire*
- *d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216203182-20170619-del5-19062017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017